

Publication du dispositif

Le président du tribunal de division 2

A vous:

Gagné Olivier Antonin, fils de Michel et de Claire Andrée, née Jäggi, né le 2 octobre 1977, à Montréal/Canada, originaire de Madiswil, magasinier, précédemment domicilié à 1020 Renens, chemin de la Pépinière 9, actuellement sans domicile connu; précédemment recr sûr, actuellement inapte au service;

vous êtes avisé que le Tribunal de division 2 a rendu le 16 novembre 2001 une décision dont le dispositif est le suivant:

1. Le recours dirigé contre l'ordonnance de non-lieu du 7 juin 2001 rendue par l'auditeur du tribunal de division 2 est rejeté.
2. Les frais de la cause sont laissés à la charge de la Confédération.

La présente décision peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation par déclaration écrite adressée au Président du Trib div 2, case postale 296, 1000 Lausanne 4. Elle deviendra définitive si dans les 20 jours à compter de la présente publication elle n'a pas fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

2 juillet 2002

Le président du Tribunal de division 2

Publication du dispositif Gagné Olivier Antonin

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.2002
Date	
Data	
Seite	4091-4091
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 407

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.